

		Oui	Non	NA	Remarques		
	Notez le nom du responsable d'exploitation	0					
A.1.	Quelle volaille de reproduction est tenue à l'exploitation? <input type="checkbox"/> Elevage de sélection (grands-parentaux); <input type="checkbox"/> Grands-parentaux; <input type="checkbox"/> Elevage de multiplication (parentaux); <input type="checkbox"/> Parentaux;						
	Toute la volaille de l'exploitation est-elle soumise au cahier des charges Belplume?					M	
	Notez le nombre de tournées de production présentes à l'exploitation						
A.3.	La lettre de confirmation d'inscription, toute la correspondance relative à Belplume et les rapports de tous les audits sont-ils conservés dans l'administration de l'exploitation?					M	
	L'exploitation avicole a-t-elle une licence sanitaire en règle?					M	
	Notez le numéro d'agrément:						
	L'exploitation avicole a-t-elle une licence zootechnique en règle?					M	
	Notez le numéro d'agrément:						
A.5.	Y a-t-il un plan de l'exploitation expliquant correctement l'infrastructure actuelle de l'exploitation?					M	
	Est-il clairement signalé où les visiteurs doivent se présenter?					m	
A.6.	L'exploitation laisse-t-elle une impression de propreté visuelle: - Environnement non approprié pour la vermine; - absence de lisier notamment aux endroits de chargement et de déchargement; - pas de cadavres à proximité du poulailler; - pas d'aliments renversés aux alentours des silos.					m	
						m	
						m	
						m	
A.7.	L'exploitation satisfait-elle à l'interdiction d'élever d'autres volailles d'agrément?					M	
A.8.	Un registre des visiteurs est-il rempli par tournée de production?					M	
	Le registre de visite est-il gardé au moins cinq ans?					m	
A.9.	Y a-t-il une facture pour le Fonds Sanitaire Avicole?					M	
A.10.	Indiquez pour quelle activité on fait appel à des tiers qui, professionnellement, effectuent certains services ou activités: <input type="checkbox"/> Capture et chargement; <input type="checkbox"/> Vaccination; <input type="checkbox"/> Traitement des becs; <input type="checkbox"/> Désinfection; <input type="checkbox"/> Nettoyage; <input type="checkbox"/> Lutte contre la vermine.						
	Choisit-on seulement des exploitations certifiées dans le cadre du règlement BPS Volailles ou un règlement équivalent?					M	
A.11.	En cas de sous-traitance à une société de services avicoles, mentionne-t-on des circonstances particulières éventuelles?					M	
	Tous les collaborateurs d'une société de services agréée BPS qui pénètrent dans l'espace vital des poulets, ont-ils enregistré leur nom et la raison de leur visite dans le registre des visiteurs ou fait-on référence au bon de travail au cas où celui-ci reprendrait tous les noms?					M	
	Indiquez pour quelles activités on fait appel soit à son propre personnel soit à de l'aide accidentelle et occasionnelle: <input type="checkbox"/> Capture et chargement; <input type="checkbox"/> Vaccination; <input type="checkbox"/> Traitement des becs; <input type="checkbox"/> Nettoyage;						

<input type="checkbox"/> Lutte contre la vermine.					
A.12.	L'éleveur donne-t-il au moins une instruction écrite concernant la manière de travailler hygiéniquement et de respecter le bien-être des animaux avant le début des activités?				m
	Enfile-t-on des vêtements et des chaussures propres et appartenant à l'exploitation avant de se mettre au travail?				M
	Le registre des visiteurs est-il rempli?				M
	L'éleveur de volailles dispose-t-il d'une trousse de secours complète?				m
A.13.	Les poussins d'un jour, les poulettes et les coqs proviennent-ils d'exploitations agréées et tous les animaux d'une même tournée sont-ils installés dans les 72 heures?				M
A.14.	Dans le cas où les poussins d'un jour, les poulettes ou les coqs proviennent d'exploitations non certifiées Belplume ou d'un règlement équivalent, accepté par Belplume, il s'agit alors des lignées de sélection ou (arrière) grands-parents et les animaux sont examinés sur l'absence de Salmonelles?				M
	L'examen bactériologique a-t-il été effectué par un laboratoire accrédité dans les 3 à 4 semaines après la livraison?				M
	L'examen sur les Salmonelles zoonotiques à combattre et les M.g. était-il négatif?				M
A.15.	Y a-t-il un accord écrit avec le vétérinaire d'exploitation?				M
	Les produits antimicrobiens sont-ils exclusivement prescrits par le vétérinaire d'exploitation ?				m
A.16.	Le vétérinaire d'exploitation dispose-t-il d'un certificat BPV ou d'un règlement équivalent, accepté par Belplume?				M
A.17.	En cas de traitement, tient-on quotidiennement un registre des médicaments, par poulailler? Contient-il au moins un classement chronologique de toutes les prescriptions, de tous les documents d'administrations et de fournitures?				M
	Le vétérinaire d'exploitation met-il uniquement des médicaments à disposition pour la durée du traitement?				m
A.18.	L'utilisation d'antibiotiques est-elle évaluée avec le vétérinaire d'exploitation après chaque visite ?				m
	Le résultat de l'évaluation est-il communiqué par écrit au secrétariat de Belplume après chaque visite ?				m
A.19.	Toutes les tournées de production sont-elles inspectées s'il y a une réduction de l'absorption normale d'aliments et d'eau de plus de 20% ou lorsqu'il y a une mortalité de plus de 3% par semaine?				M
	Y a-t-il un échantillonnage nécessaire dès qu'il y a suspicion d'une maladie aviaire contagieuse?				M
A.20.	Tous les aliments pour volaille sont-ils achetés aux fournisseurs certifiés dans le cadre du règlement GMP ou d'un règlement équivalent, accepté par Belplume?				M
A.21.	Les matières premières simples utilisées sont-elles achetées à des fournisseurs certifiés dans le cadre du règlement GMP ou d'un règlement équivalent, accepté par Belplume?				M
A.22.	Dans le cas où l'aviculteur ajoute des aliments ou des additifs critiques, sont-ils contrôlés sur l'absence de dioxines et de PCB type dioxine?				m
A.23.	Les délais d'attente des aliments et/ou des médicaments sont-ils respectés?				M
A.24.	Les mangeoires sont-elles vidées ou sont-elles rehaussée au moins 6 heures avant le chargement des volailles, afin que les poules de réforme soient à jeun au moment de l'abattage?				m
A.25.	Utilise-t-on un nouveau sac à poussière pour chaque livraison d'aliments?				m
	Lors de la livraison d'aliments ou de matières premières simples conserve-t-on un échantillon de poussière ou d'aliments?				m
	Tient-on un registre d'exploitation par tournée de production?				M

	Le registre d'exploitation est-il conservé au moins cinq ans?								m
	Le registre d'exploitation contient-il au moins les données suivantes								
	- Numéro de cheptel;								m
	- Numéro(s) de poulailler;								m
	- Date de naissance des poussins d'un jour;								m
	- Date d'introduction des poussins d'un jour, des poulettes et des coqs;								m
	- Exploitation d'origine (couvoir ou exploitation d'élevage) avec mention du numéro d'agrément;								m
	- Numéro unique de lot;								m
	- Nom d'animaux, répartis en poules et coqs;								m
	- Marque des animaux;								m
	- Programme de vaccination;								m
	- Examens et le diagnostic du vétérinaire d'exploitation avec les résultats d'éventuelles analyses du laboratoire;								m
	- Résultats des autopsies éventuelles;								m
	- Fournisseur(s) d'aliments, quantités et dates de livraison et étiquette(s) des aliments;								m
	- Type et période d'utilisation de tous les additifs alimentaires et des additifs pour l'eau potable, avec mention de la période d'attente éventuelle;								m
	- Consommation de tous les aliments et eau potable								m
	- Mortalité par jour;								m
	- Rendement effectif de l'espèce;								m
	- Nombre d'oeufs produits et numéro d'agrément du couvoir destinataire;								m
	- Copie du document ICA ou certificat sanitaire pour les exportations;								M
	- Le nombre d'animaux destinés à être abattus;								m
	- La date d'abattage prévue;								m
	- Le rapport de l'abattoir sur les résultats des expertises ante et post mortem;								m
	- L'exploitation destinataire des poules en âge de ponte.								m
A.27.	Le couvoir communique-t-il à l'éleveur, au plus tard en même temps que la livraison des poussins d'un jour les données relatives à:								
	- La date de naissance;								m
	- La marque des animaux;								m
	- Le nombre de poussins d'un jour, répartis éventuellement en poules et coqs;								m
	- Les vaccinations déjà effectuées;								m
	- Le numéro unique de lot.								M
A.28.	L'éleveur communique-t-il au multiplicateur, au plus tard en même temps que la livraison des animaux d'élevage les données relatives à:								
	- La date de naissance;								m
	- La marque des animaux;								m
	- Le(s) nombre(s) d'animaux, répartis en poules et coqs;								m
	- Le programme de vaccinations effectuées;								m
	- Preuve de vaccination contre les S.e. ;								M
	- Le numéro unique de lot;								M
	- Le schéma d'éclairage et d'alimentation réalisé;								m
	- La mortalité et tous les diagnostics posés par le vétérinaire et les administrations de médicaments;								m
	- Le résultat de tous les examens de Salmonelles;								M
	- Les résultats des derniers examens de contrôle de M.g. et NCD?								m
A.29.	Signale-t-on à la DGZ/ARSIA dans les 8 jours toute introduction d'un nouveau groupe d'animaux?								M
A.30.	Le multiplicateur communique-t-il au service compétent, dans les 15 jours après le début d'une nouvelle tournée de production, les données suivantes:								
	- Le nombre initial de poules mises en production;								m
	- La date de démarrage et la date de naissance;								m
	- Le numéro d'agrément du couvoir d'origine des animaux;								m
	- Le numéro d'agrément de l'exploitation d'élevage d'origine des animaux;								m
	- L'espèce, la catégorie et le type de la volaille en question;								m
	- Le numéro d'agrément du/des couvoir(s) destinataire(s) des oeufs à couver produits;								m
	- La durée de production prévue?								m

A.32.	Si le taux de mortalité est supérieur à 3% durant la première semaine après la livraison, l'éleveur informe-t-il le couvoir fournisseur du nombre de poussins morts par numéro de lot, au plus tard deux semaines après livraison?									m
A.33.	Si le taux de mortalité est supérieur à 3% durant la première semaine après la livraison, le multiplicateur informe-t-il l'éleveur fournisseur du nombre d'animaux morts par numéro de lot, au plus tard deux semaines après livraison?									M
A.34.	Au moment de la livraison à l'abattoir, toute la volaille de réforme est-elle accompagnée du document d'accompagnement ou d'un certificat sanitaire en cas d'exportation?									M
A.35.	Y a-t-il un registre des plaintes, reprenant les remarques aux fournisseurs et aux prestataires de services?									m
B.1.	Y a-t-il au moins un sas d'hygiène?									M
	Le sas d'hygiène comprend-il au moins:									
	- Un lavabo équipé pour le lavage des mains;									M
	- Des vêtements et chaussures propres et appartenant à l'exploitation;									M
B.1.	- Une barrière physique où chaussures et vêtements sont changés?									M
	Pour les nouvelles constructions: le sas d'hygiène est-il équipé d'une douche et d'une toilette?									M
B.2.	Si plusieurs groupes de volailles sont présents, y a-t-il autant de parties poulaillers que de groupes de volailles?									
B.3.	Dans chaque poulailler, le prélocal est-il complètement séparé de l'espace de vie des volailles?									
	Dans le prélocal y a-t-il une séparation physique entre la partie sale et la partie propre?									
B.4.	Le prélocal comprend-il au moins les locaux/espaces suivants:									
	- Un local d'aliment et un local de service;									M
	- Un local d'entreposage pour les oeufs?									m
	Le local d'entreposage des oeufs est-il une pièce à part ou séparée avec une capacité d'entreposage d'au moins sept jours de production?									m
B.4.	Le local d'entreposage des oeufs est-il protégé contre la poussière et est-il isolé et/ou climatisé de façon à éviter la condensation sur les oeufs?									m
	Le sol du local d'entreposage des oeufs est-il nettoyé et désinfecté après le ramassage des oeufs à couvrir?									m
	Si le local d'entreposage des oeufs n'a pas d'entrée de service séparée, toutes les zones piétonnes dans le prélocal sont-elles nettoyées et désinfectées après le ramassage des oeufs à couvrir?									m
C.32.	Les oeufs à couvrir sont-ils ramassés de manière hygiénique?									M
	Les oeufs à couvrir sont-ils ramassés au moins 2 fois par jour?									M
C.33.	Tous les oeufs à couvrir sont-ils marqués séparément avec le numéro d'agrément de l'exploitation de multiplication?									M
B.5.	Si la tournée de production est répartie sur plusieurs poulaillers:									
	- y a-t-il des chaussures appartenant au poulailler?									M
B.5.	- y a-t-il une barrière physique par poulailler, où le personnel soignant et les visiteurs mettent des chaussures appartenant au poulailler?									M
	Les aliments avec une période d'attente sont-ils stockés séparément?									M
B.7.	Les silos sont-ils placés sur un sous-sol en dur?									m
	Le sol sous les silos est-il maintenu propre?									m
	Les silos sont-ils remplis à l'extérieur des poulaillers?									m
	Les silos ont-ils un numéro unique?									M
B.8.	Les lieux de chargement et de déchargement sont-ils construits en dur et sont-ils nettoyables?									M

B.9.	Les zones piétonnes qui mènent aux poulaillers sont-elles en dur?					M
B.10.	L'entrepôt des cadavres se trouve-t-il à un endroit fixe de l'exploitation?					M
	L'entrepôt des cadavres est-il équipé d'un système de réfrigération?					M
	Les récipients sont-ils nettoyés et désinfectés après chaque enlèvement?					M
	Les cadavres peuvent-ils être ramassés sans contaminer l'exploitation avicole?					M
	Y a-t-il une boîte aux lettres près du lieu de ramassage?					m
B.11.	Les volailles exclues sont-elles proposées à l'extérieur dans des caisses soigneusement nettoyées et désinfectées?					m
	Veille-t-on à ce que les caisses et moyens de transport des volaillers et abattoirs ne pénètrent pas sur le terrain de l'exploitation?					m
	Les caisses propres à l'entreprise sont-elles nettoyées et désinfectées après chaque tournée de ramassage?					m
B.12.	Y a-t-il au moins 10 litres de désinfectant reconnu présent à l'exploitation?					M
B.13.	Les poulaillers sont-ils à l'abri des oiseaux sauvages?					M
B.14.	L'exploitation dispose-t-elle des infrastructures permettant de régler la température des poulaillers manuellement ou automatiquement?					M
B.15.	En cas de climatisation automatique:					
	- Y a-t-il une installation d'alarme adéquate?					
	- L'installation d'alarme est-elle contrôlée au moins une fois par mois?					
B.16.	En cas de climatisation automatique:					
	- S'il y a un groupe de secours, est-il contrôlé au moins une fois par mois et est-ce consigné?					m
	- S'il n'y a pas de groupe de secours, les clapets de ventilation des poulaillers s'ouvrent-ils manuellement?					m
C.1.	Les collaborateurs éventuels reçoivent-ils des instructions écrites concernant leurs responsabilités et leurs compétences?					M
C.2.	Les poulaillers sont-ils fermés en l'absence de l'aviculteur?					M
	L'espace de vie des animaux est-il uniquement accessible en présence de l'éleveur, du multiplicateur ou de leur délégué?					M
	L'espace de vie des animaux est-il uniquement accessible après utilisation du sas d'hygiène?					M
C.4.	Seuls les visiteurs qui sont strictement nécessaires pour l'exploitation ont-ils accès aux poulaillers?					m
C.5.	Les terrains, les bâtiments d'exploitation, les poulaillers et les abords immédiats sont-ils propres?					M
C.6.	Les animaux de compagnie et les animaux de la ferme sont-ils interdits dans les poulaillers?					M
C.7.	Applique-t-on un plan de lutte contre la vermine efficace?					M
	N'utilise-t-on que des pesticides et rodenticides reconnus?					M
	Le plan de lutte contre la vermine comprend-il au moins:					
	- un plan de l'exploitation avec indication des endroits où sont posés les appâts;					m
	- un aperçu des moyens utilisés + éventuellement les étiquettes des produits;					m
	- une liste avec les dates de contrôle des appâts;					m
	- un rapport des contrôles?					m
Si le plan de lutte contre la vermine s'avère inefficace, le plan est-il adapté en conséquence?					M	
C.8.	Les aliments, la litière de sol et de nid et le matériel d'emballage sont-ils conservés dans de bonnes conditions?					m
C.9.	La litière de sol utilisée est-elle adéquate?					m
	Le silo est-il vide après chaque tournée de production?					M

C.10.	Après évacuation du poulailler, les restes d'aliments dans le système d'alimentation sont-ils débarrassés et plus utilisés dans une tournée de production suivante?					M
C.11.	Un contrôle d'entrée de Salmonelles est-il effectué par tournée de production, selon la procédure prescrite?					M
C.12.	Un contrôle de sortie de Salmonelles est-il effectué par poulailler, selon la procédure prescrite?					M
C.13.	Si le contrôle de sortie ou un des examens définis sous C.25. démontre un résultat positif de Salmonelles, un examen de traçabilité est-il effectué?					M
C.14.	Les volailles de multiplication sont-elles vaccinées contre le Salmonella enteritidis?					M
C.15.	Si les examens de contrôle de Salmonelles sur des échantillons de poussières ou d'aliments démontrent la présence de Salmonelles zoonotiques à combattre, les silos sont-ils nettoyés et désinfectés selon la procédure prescrite?					M
C.16.	Après chaque tournée de production, le poulailler entier, y compris les ventilateurs, le système d'abreuvement en eau potable (y compris le réservoir) et le système d'alimentation est-il nettoyé et désinfecté?					M
	La désinfection est-elle effectuée au moyen de produits désinfectants reconnus?					M
C.17.	Avant l'introduction de chaque nouvelle tournée de production, prend-on un hygiénogramme?					M
	Si le contrôle de sortie ou un des examens défini sous C.25. ont un résultat de Salmonelles positif, l'absence de Salmonelles est-elle contrôlée après nettoyage et désinfection?					M
C.18.	Procède-t-on à une analyse annuelle de l'eau, au cas où l'eau de puits est utilisée pour le nettoyage?					M
	Le résultat de l'analyse de l'eau est-il conforme aux normes?					m
C.19.	En cas d'utilisation d'un réservoir tampon, est-il fermé par un couvercle?					M
	L'analyse de l'eau potable est-elle effectuée conformément aux définitions à l'annexe 9?					M
	Le résultat d'analyse de l'eau potable est-il conforme aux normes?					M
	En cas d'utilisation d'abreuvoirs ouverts, sont-ils nettoyés régulièrement afin que les animaux disposent toujours d'eau potable propre?					M
C.20.	Les réparations éventuelles des bâtiments et de l'infrastructure des poulaillers sont-elles effectuées pendant le vide sanitaire, après nettoyage et avant désinfection?					m
C.21.	Les poulettes en âge de ponte proviennent-elles d'exploitations où, durant tous les examens sur les Salmonelles, l'absence de Salmonelles zoonotiques à combattre a été démontré?					M
	Le multiplicateur est-il informé au cas où les poulettes livrées ont été traitées ou sont sous traitement?					M
C.22.	La volaille est-elle vaccinée contre NCD?					M
	Une analyse de sang est-elle effectuée au moins 8 mois après le début de la ponte pour contrôler l'immunité du couple?					m
C.25.	Des examens périodiques de Salmonelles sont-ils effectués selon la procédure prescrite?					M
	Des examens périodiques de M.g. sont-ils effectués selon la procédure prescrite?					M
	Des examens périodiques de S.p. / S.g. sont-ils effectués selon la procédure prescrite?					M
C.26.	Les coqs éventuellement introduits, proviennent-ils directement d'une exploitation avicole reconnue dans le cadre du règlement Belplume ou d'un règlement équivalent accepté par Belplume? Et n'a-t-on jamais démontré une des Salmonelles à combattre et M.g. sur le couple d'origine? Et le dernier échantillonnage de Salmonelles et M.g. ne date-t-il pas de plus de 14 jours avant l'introduction?					M
	Ces données sont-elles transmises à l'acheteur, au plus tard en même temps que la livraison des coqs?					m

C.27.	Si l'analyse bactériologique des fientes ou de poussière d'une tournée de volailles d'élevage indique la présence d'une des typologies de Salmonelles zoonotiques à combattre prend-on les mesures nécessaires pour cette tournée?					M	
C.28.	Le transport d'oeufs provenant d'une tournée contaminée par le sérotype de Salmonelles à combattre répond-il aux conditions?					M	
C.29.	Le transport intracommunautaire d'oeufs à couver et d'animaux de reproduction est-il accompagné d'un certificat sanitaire officiel?					M	
C.30.	Pour les exportations, les données suivantes sont-elles mentionnées sur l'emballage et/ou sur le conteneur d'oeufs à couver?						
	- Nom de l'Etat membre d'expédition;					m	
	- L'espece de volaille, la catégorie et le type de production;					m	
	- Le nombre d'oeufs;					m	
	- Le nom, l'adresse et numéro d'enregistrement de l'exploitation d'origine;					m	
	- Nom de l'Etat membre destinataire;					m	
C.31.	Veille-t-on à ce que tous les moyens de transport qui pénètrent sur l'exploitation soient visuellement propres?					m	
	Les oeufs à couver sont-ils présentés de telle façon que par conteneur, on mentionne le jour où on a commencé à le remplir et de quel(s) poulailler(s) les oeufs à couver proviennent?					M	
C.34.	Les acheteurs mettent-ils des plateaux d'incubation visuellement propres et désinfectés à disposition?					M	
	Si applicable: les oeufs triés sont-ils présentés séparément et de façon reconnaissable?					m	
C.35.	Existe-t-il une autorisation écrite de l'acheteur des oeufs à couver, si on fournit des oeufs sales, pondus au sol ou lavés?					m	
	Dans ce cas, ces oeufs à couver sont-ils présentés séparément et de manière reconnaissable à un étage à part ou sur des plateaux d'incubation les plus bas?					m	
	En cas d'utilisation du logo, cela se fait-il conformément aux conditions décrite dans les 'prescriptions Belplume dd. 26/02/2013'?					M	
D1 ADDENDUM: OPSPLITSEN BESLAGEN							
D1.1	Chaque loge d'une même exploitation avicole dispose d'un numéro de troupeau distinct ?					M	
D1.2	Les différents troupeaux d'une même exploitation avicole possèdent :						
	* La même adresse de référence					M	
	* Le même responsable sanitaire					M	
	* Le même cabinet vétérinaire d'exploitation					M	
D1.3	Chaque loge porte le même numéro que le dernier chiffre du numéro de troupeau ?					M	
D1.4	Pour chaque troupeau, les données du registre de troupeau sont disponibles?					M	
ADDENDUM D2: Utilisateur professionnel de biocides							
D2.1	Le registre d'exploitation contient l'inscription en tant qu'utilisateur professionnel de biocides ?					M	
D2.2	Chaque année, l'aviculteur renouvelle son statut d'utilisateur professionnel de biocides					M	
D2.3	L'aviculteur dispose d'une armoire ou d'un local distinct pour le stockage des biocides, des produits de nettoyage et des désinfectants, séparé des volailles ?					M	
D2.4	Chaque biocide utilisé dans votre exploitation avicole possède un numéro d'agrément belge ?					M	
ADDENDUM D3: REGISTRE AB							
D3.1	L'aviculteur se connecte au Registre AB au moyen de son numéro d'établissement ?					M	
D3.2	L'aviculteur veille à ce que tous les antibiotiques soient enregistrés correctement dans le Registre AB ?					M	

D3.3	L'agriculteur veille à ce que tous ses lots de volailles mis en place soient enregistrés correctement dans le Registre AB ?					M
D3.4	L'agriculteur veille à ce que ses données d'exploitation soient correctes et actualisées ?					M
D3.5	L'agriculteur donne à son vétérinaire d'exploitation/sa personne morale vétérinaire une procuration dans le Registre AB ?					M
D3.6	Si l'agriculteur reçoit un rapport d'antibiotiques rouge, il prend, en collaboration avec son vétérinaire d'exploitation/sa personne morale vétérinaire, les mesures obligatoires ?					M
D3.7	Si l'agriculteur reçoit un rapport d'antibiotiques jaune, il prend les mesures obligatoires ?					M
D3.8	Si l'agriculteur reçoit un rapport d'erreurs, il corrige toutes les erreurs mentionnées dans les 14 jours ?					M
D3.9	L'agriculteur a concrétisé le plan sanitaire d'exploitation annuel, si celui-ci est disponible ?					M
ADDENDUM D4: vétérinaire d'exploitation						
D4.1	L'exploitation avicole conclut une convention de partenariat Belplume avec un vétérinaire ou une personne morale vétérinaire agréée ?					M
D4.2	L'agriculteur conclut une convention écrite de désignation d'un vétérinaire d'exploitation avec un vétérinaire ou une personne morale vétérinaire agréée ?					M
D4.3	L'agriculteur conclut une convention écrite de guidance vétérinaire avec un vétérinaire ou une personne morale vétérinaire agréée ?					M
D4.4	Seuls le vétérinaire d'exploitation effectif et le suppléant ont la possibilité de procurer et/ou d'administrer des médicaments ?					M
D4.5	Le vétérinaire d'exploitation/la personne morale vétérinaire met uniquement des antibiotiques à disposition pendant la durée du traitement ?					M
	Il n'y a pas de stock d'antibiotiques présent ?					M
	Les excédents d'antibiotiques sont toujours repris par le vétérinaire ?					M
D4.6	Les antibiotiques critiques sont accompagnés de :					
	* Une analyse bactériologique réalisée par un laboratoire agréé en vue de l'identification de la souche bactérienne ?					M
	* Un antibiogramme réalisé par un laboratoire agréé ?					M
	L'antibiogramme provient du lot de volailles auquel les antibiotiques critiques sont affectés ?					M
ADDENDUM D5: analyse Belplume de l'eau						
D5.1	Si une eau autre que l'eau du robinet est utilisée, une analyse Belplume de l'eau de nettoyage est réalisée chaque année ?					M
	Les résultats de l'analyse de l'eau de nettoyage sont conformes aux normes ?					M
D5.2	Mesures en cas de non-conformité de l'eau de nettoyage :					
	1) Si l'eau utilisée ne satisfait pas aux normes, l'eau traitée de cette source ne peut plus être utilisée comme eau de nettoyage ?					M
	2) L'agriculteur est responsable de la prise de mesures adéquates, en concertation avec son vétérinaire d'exploitation, au cas où certaines normes seraient dépassées ?					M
	3) Tant que l'eau traitée de cette source n'est pas conforme aux normes, il est recouru à l'eau du robinet ?					M
	4) L'eau de cette source ne peut à nouveau être utilisée comme eau de nettoyage que lorsqu'une nouvelle analyse de l'eau démontre que l'eau traitée de cette source répond aux normes ?					M
D5.3	Chaque année, une analyse de l'eau d'abreuvement Belplume est réalisée ?					M
	Les résultats de l'analyse de l'eau de d'abreuvement sont conformes aux normes ?					M
	* L'échantillonnage destiné à l'analyse de l'eau d'abreuvement s'effectue alors que des volailles sont présentes dans la loge ?					M
	* Pour chaque troupeau, les résultats microbiologiques de l'échantillonnage du point d'abreuvement à l'extrémité de la canalisation sont disponibles ?					M

	☒ Si une eau autre que l'eau du robinet est utilisée, les résultats chimiques et microbiologiques d'un échantillonnage par source sont également disponibles par établissement ?					M
D5.4	Mesures en cas de non-conformité de l'analyse de l'eau d'abreuvement					
	1) Si une eau autre que l'eau du robinet est utilisée, il est recouru à l'eau du robinet aussi longtemps que l'eau traitée de cette source n'est pas conforme aux normes ?					M
	☒ L'aviculteur est responsable de la prise de mesures adéquates, en concertation avec son vétérinaire d'exploitation, au cas où certaines normes seraient dépassées ?					M
	3) En cas de dépassement des normes microbiologiques de l'eau du point d'abreuvement à l'extrémité de la canalisation, la canalisation est nettoyée et désinfectée dans les plus brefs délais ?					M
	4) Si l'eau utilisée ne répond pas aux normes, elle ne peut plus être utilisée comme eau d'abreuvement pour le lot de volailles suivant ?					M
	5) Un nouveau lot de volailles ne peut être mis en place que lorsqu'une nouvelle analyse de l'eau démontre que l'eau répond aux normes ?					M